

État de droit

Rosny SMARTH

Il est généralement accepté par l'opinion publique que le départ des Duvalier a ouvert le pays à une ère de libertés publiques, marquée par des avances notoires sur les droits civils et politiques, avec une note particulière sur la liberté d'expression. Toutefois, cet acquis est encore loin de signifier l'instauration d'un État de droit, d'autres exigences ayant fait défaut, souvent d'une façon cruciale. D'abord, il convient de préciser, vu la stagnation de l'économie haïtienne, durant les deux dernières décennies, que les droits économiques et sociaux et les conditions de vie de la population en général et des couches fortement défavorisées en particulier ont enregistré un recul appréciable.



Luce TURNIER, *Fillette dormant*

L'impunité

En tout premier lieu, il faut reconnaître que cette ère de grandes libertés est foncièrement empreinte d'une impunité généralisée, le système judiciaire étant fortement partisan et extrêmement débile. Combien de crimes, de meurtres ont été commis depuis 1986, sans qu'aucun n'ait été éclairci ? L'enquête se poursuit est l'adage populaire. Les criminels n'ont rien à craindre dans la cité et on s'habitue tant et si bien que l'insécurité des vies devient normale. Au temps des dictatures, nul ne pouvait dénoncer et hurler sa colère. Actuellement, au nom de l'État de droit et des libertés publiques, tous les recours légaux peuvent être utilisés pour faire du tapage et réclamer justice. Mais, à quoi ça sert ? L'enquête se poursuit et dans la plupart des cas, il n'y a même pas un semblant d'investigation. Au fond, cette force de l'impunité renvoie à un régime de dictature où la vie des citoyens est complètement banalisée. La démocratie et l'État de droit ne sont plus qu'une façade, une parure.

🌀 Tout le pouvoir au shérif

La Gouvernance

L'un des principaux points de l'État de droit, selon les prescrits

de la Constitution de 1987, est la séparation des trois pouvoirs et l'instauration d'un Exécutif à deux têtes où le Président de la République est le chef de l'État et le Premier ministre chef du gouvernement, ce dernier devant répondre de sa gestion au Parlement. À cette grande innovation dans le système politique haïtien, à l'encontre de la forte tradition présidentieliste, prévaudra un système semi-présidentiel et semi-parlementaire. Elle sera en général mal vécue par les Présidents de la République qui minimiseront autant que possible la fonction des Premiers ministres, lesquels seront considérés principalement comme des subalternes et des fusibles à faire sauter à la moindre difficulté.


Comme le stipule l'article 137 de la Constitution, le choix du Premier ministre incombe directement au Président de la République en « consultation » avec les Présidents des deux Chambres. Je fus le seul Premier ministre à être choisi, en accord avec cet article, parmi les membres d'un parti politique en 1996, à la suite de rudes négociations entre le Président René Préval et l'Organisation du Peuple en Lutte (OPL), majoritaire dans chacune des Chambres du Parlement. Il va sans dire que cette obligation constitutionnelle du choix du Premier ministre dans le parti majoritaire, n'ait pas été du goût du chef de l'État; ce qui handicapait d'avance les relations entre la Présidence et la Primature. Le fait qu'il y avait un parti majoritaire au Parlement derrière moi, me donnait une force d'autonomie inacceptable pour la Présidence. De fait, nous vivions, le Président et moi une sorte de cohabitation.

Dans ces circonstances, en grande partie, les dés étaient jetés bien que j'aie eu de très bonnes relations personnelles et de travail avec le

Président. En général, le Cabinet ministériel fonctionnait sans grands heurts. Mais le problème de fond était politique et se référait à la question de savoir à qui revenait le pouvoir? Il est certain que le Président Préval et après lui, le Président Aristide, dans la plus vieille tradition autocratique haïtienne, ne comptait partager le pouvoir avec personne, encore moins avec l'OPL et moi. Tout le pouvoir au shérif. De là, viendront les manifestations antigouvernementales des JPP et autres prétendues organisations populaires, réclamant mon départ. De là viendront aussi les demandes informelles de ma démission de la part du Président de la République. Les élections sénatoriales d'avril 1997 sonneront le glas des relations entre le Premier ministre et le Président, ce dernier voulant rafler frauduleusement les postes électifs au Sénat par le biais du Conseil électoral croupion. Suivront ensuite ma démission au mois de juin et mon départ de la Primature en octobre 1997. On connaît le reste : le Président Préval choisira de passer plus d'une année et demie sans Premier ministre, au lieu d'arriver à une entente avec l'OPL. Par la suite, il recherchera des arguties légales pour fermer la Chambre des députés en janvier 1999. Peu après, au mois de mars, alors que l'OPL jouissait d'une étroite majorité au Sénat, le sénateur du Plateau central, le docteur Yvon Toussaint, membre dirigeant du parti, sera fusillé en plein cœur de Port-au-Prince. Il n'y eut même pas un semblant d'investigation.

On peut alors assurer aisément que les vieilles traditions du pouvoir autocratique ont la vie dure dans ce pays. Les bonnes intentions des législateurs sont loin d'être suffisantes pour changer le cours des événements. Il est publiquement reconnu que la plupart des Premiers

ministres ont eu à souffrir des manœuvres déloyales et souvent anti-constitutionnelles des chefs de l'État.

 **Nous avons vécu le temps de l'État contre la société, celle-ci prendra sa revanche et se retournera contre l'État**

Les devoirs du citoyen

De 1986 à nos jours, les opinions sur les avancées ou reculs en matière d'État de droit se réfèrent à l'approfondissement des droits des citoyens. À ce sujet, la notion de devoir a été pratiquement absente des analyses et évaluations. Or, être citoyen implique d'emblée l'obligation d'accomplir certains devoirs comme stipulé aux articles 52 et 52.1 du chapitre III de la Constitution : « À la qualité de citoyen se rattache le devoir civique. Tout droit est contrebalancé par le devoir correspondant. Le devoir civique est l'ensemble des obligations du citoyen dans l'ordre moral, politique, social et économique vis-à-vis de l'État et de la Patrie ». Suivent une liste de 13 obligations. Le mouvement social qui a renversé le régime des Duvalier est surtout porteur de droits. Après des décennies de forte restriction des libertés publiques et de violation systématique des droits civils et politiques, la société revendique ses droits. Et comme pendant bien longtemps, nous avons vécu le temps de l'État contre la société, cette dernière prendra sa revanche et se sentira sans obligations envers l'État et même se retournera contre lui. Et cet État, pour ne pas rompre avec la société; mieux, pour essayer de se réconcilier avec elle; indépendamment que le pouvoir puisse être qualifié de gauche,

de centre ou de droite, fera une gestion populiste de la cité, et, à la limite, aboutira à ce qu'on a convenu d'appeler l'anarco-populisme.

La souveraineté

Le principe prioritaire de l'État de droit est le droit à la libre détermination, la souveraineté de l'État-Nation. Or, s'il ne représente pas une communauté au nom de laquelle il prend des décisions en toute autonomie, l'État n'existe pas. Cette condition est primordiale pour l'application des principes et normes des règles du droit. Une société sous tutelle peut-elle prétendre exercer un État de droit quand les principales décisions relèvent d'instances de l'extérieur ?

Dans notre cas, il convient de dire que depuis 1994, à la suite du coup d'État militaire de septembre 1991, au nom précisément du rétablissement de l'État de droit, des troupes étrangères ont foulé le sol national. Les modalités de cette intervention diffèrent du modèle classique connu historiquement dans le sous-continent et dans notre pays. Elle est différente de l'occupation américaine d'Haïti de 1915 à 1934. Aujourd'hui elle se fait sous l'égide des Nations-Unies et répond à ce qui s'appelle: « Opérations de maintien de la paix » qui sont légions dans le monde. C'est la nouvelle forme d'intervention des puissances hégémoniques dans le monde dont le but avoué est le respect des droits humains, la restauration de la démocratie, et l'assurance du maintien de la paix régionale aux fins de résoudre les conflits entre États, à l'intérieur des États et d'établir des conditions de stabilité et de paix susceptibles d'assurer la sécurité de leurs intérêts politiques et économiques. En

général, ce type d'intervention par les Nations-Unies tend à enlever à ces opérations leur caractère d'agression et de domination, ainsi elles sont mieux acceptées par les populations et les leaders politiques. Elles correspondent mieux aussi à la mondialisation et au monde unipolaire.

L'État de droit continuera probablement à être en veilleuse, notre souveraineté sera affaiblie et la tutelle renforcée

Les opérations de maintien de la paix effectuées en Haïti depuis 1994, avec un intermède allant de fin 97 au commencement de 2004, sont le témoignage patent de l'inexistence ou du moins de la forte précarité de l'État de droit dans le pays qui est vécue à l'extérieur comme une menace pour la paix dans la région. Les multiples résolutions du Conseil des Nations-Unies à ce sujet, stipulent nettement cette vision de la situation haïtienne.

Il convient aujourd'hui de savoir si ces différentes missions de paix contribuent effectivement à la réalisation des objectifs de renforcement de l'État de droit et de la démocratie dans le pays. On peut aisément dire qu'elles sont loin d'atteindre les résultats attendus et que globalement leurs actions s'assimilent plus à un échec qu'à une réussite. En dépit de certaines apparences, après plus de huit années consécutives (seulement à partir de 2004) de présence dans le pays, il s'ensuit une grande fragilité institutionnelle et une forte instabilité avec une constante insécurité pour la vie de tous les citoyens et citoyennes. Bien avant la tragédie du

12 janvier 2010, cet échec doit se trouver dans la faillite globale de la coopération internationale. Les diverses missions de paix, malgré parfois certaines hésitations, ont toutes emboîtées le pas à la stratégie des grands donateurs, « les grandes puissances », qui s'est révélée profondément inefficace durant toute la « transition démocratique » initiée avec le départ du Président Jean-Claude Duvalier en 1986. Nos amis de l'internationale et les Nations-Unies, maladroitement, nous ont aidés, poussés et parfois même forcés, à creuser notre propre tombe. Comme conséquence, le pays, aujourd'hui très divisé, est sans aucun ancrage démocratique, et les prochaines élections (personne ne croit vraiment dans leur caractère démocratique), indépendamment de la date de leur réalisation, risquent d'amener dans le pays encore plus de désunion et de chaos. Aussi, l'État de droit continuera probablement à être en veilleuse, notre souveraineté sera affaiblie et la tutelle renforcée.